

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 25 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : Mme GODEFROY, M. LEPETIT, M. VERGER, Mme DUFEIL, M. BARTEAU, M. VOISIN, M. POREE, Mme GINESTY, Mme DE SMET, Mme CASSIGNEUL, M. ROBERT, M. TEBALDINI.

Excusés :

Mme BINET qui donne pouvoir à M. LEPETIT
Mme GROUCHI qui donne pouvoir à Mme FRANÇOISE-AUFFRET
M. HECTOR qui donne pouvoir à Mme GODEFROY
M. MARETTE qui donne pouvoir à M. VERGER
M. DROUIN qui donne pouvoir à M. ROBERT
M. CHAPPERON qui donne pouvoir à M. TEBALDINI

Absent : Mme HAMON, Mme MONTANT.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

- 1- CU Caen la Mer – Convention de partenariat pour la mise à disposition du télé service DECLALOC et le partage des données informatiques afférentes
- 2- CU Caen la Mer – Service commun Etudes Juridiques et Contentieux
- 3- Secteur Jeunesse – Tarification 2018/2019
- 4- Restaurant Scolaire – Tarification 2018/2019
- 5- Personnel – Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 6- Personnel – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet
- 7- Personnel – Création d'un poste d'Atsem Principal 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- 8- Personnel – Création d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe et suppression d'un poste de Rédacteur
- 9- Indemnité de gardiennage des églises municipales
- 10- Contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados – Signature des avenants 1 et 2
- 11- Plan d'action Frelon Asiatique 2018

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2018 est approuvé par **16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.**

N° 2018-06-026 : CU CAEN LA MER – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DU TELE SERVICE DECLALOC ET LE PARTAGE DES DONNEES INFORMATIQUES AFFERENTES

EXPOSE

Madame le Maire expose à l'assemblée que le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D. 324-1 du Code du tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L. 324-3 du Code du Tourisme).

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en Mairie (formulaires CERFA), exceptée pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la Communauté Urbaine Caen la mer a conventionné avec l'agence départementale Calvados attractivité, pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : DéclaLoc' (société Nouveaux Territoires).

CONSIDÉRANT que le dispositif DéclaLoc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune.

CONSIDÉRANT qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la Commune, la Communauté Urbaine Caen la mer et le département du Calvados.

Il convient donc de délibérer.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme (articles L. 324-1 à L324-16, articles D.324-1-1 à D.324-15),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (articles L. 631-7 à L. 631-10, articles L. 651-2 et L. 651-3),

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (article 2),

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1^{er} septembre 2018.
- **D'ADHERER** au dispositif promu par l'agence départementale Calvados attractivité, en lien avec la Communauté Urbaine Caen la mer, par la signature, avec Caen la mer, de la convention de partenariat.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** la Communauté Urbaine Caen la mer à faire une demande d'ouverture du service DECLALOC' pour la commune.

- **D'AUTORISER** la Communauté Urbaine Caen la mer à accéder aux informations collectées dans la communes à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour communautaire.
- **D'AUTORISER** Calvados attractivité à accéder aux informations collectées dans la communes à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques.
- **DE DIRE** que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en Mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations.
- **DE MANDATER** le Maire pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2018-06-027 : CU CAEN LA MER – SERVICE COMMUN ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

EXPOSE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La ville de Caen et la Communauté d'Agglomération Caen la Mer, devenue Communauté Urbaine depuis le 1^{er} janvier 2017, ont constitué un service commun portant sur la Direction des Ressources Juridiques et de la Commande Publique.

La Communauté urbaine et des communes membres ont souhaité que la création d'un service commun Etudes juridiques et Contentieux soit étudiée.

Pour ce faire, en 2017, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête sur les attentes des communes en la matière.

Une vingtaine de communes s'est montrée intéressée pour intégrer ce service.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour l'adhésion de la commune à ce service, selon les termes de la convention proposée.

1°) Missions du service.

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux est un service support des autres services existants dans chaque commune dans les domaines cités ci-dessous exclusivement, les autres demandes étant hors champs d'intervention.

Il assure ainsi les missions suivantes :

Mission 1 - Contentieux

- Apporter son assistance dans le cadre des procédures pré-contentieuses :
 - Analyse des risques et conseil le cas échéant sur le retrait de l'acte contesté (3 mois pour les autorisations droits des sols, 4 mois pour les autres)
 - Rédaction des réponses aux recours gracieux
- Gérer et suivre les contentieux des communes (rédaction de mémoires, de constitutions de partie civile, représentation de la commune en justice ou suivi des

dossiers externalisés auprès d'avocats dont les honoraires sont réglés par la Commune)

Mission 2 - Assurer une veille juridique

- Diffuser une veille législative, réglementaire, jurisprudentielle et doctrinale

Mission 3 - Conseil juridique

- Apporter une expertise juridique sur les demandes écrites qui lui seront adressées en vue d'aider la Commune dans ses prises de décisions. Lorsqu'il n'y a pas de caractère de confidentialité, les réponses apportées pourront être mises à disposition des membres du service.
- Apporter une assistance dans la rédaction d'actes juridiques des Communes (conventions, règlements communaux,...).
- Au regard des besoins exprimés par les communes membres, il pourra être constitué une base de données de modèle de documents (conventions, arrêtés, délibérations, ...)

Mission 4 - Formation

- Sous réserve du temps déjà consacré par les agents du service aux missions 1,2 et 3, il pourra être proposé des sessions de formations et d'information sur des sujets juridiques :
 - Les règles d'occupation du domaine public
 - Les pouvoirs de police du Maire
 - La communication en période préélectorale
 -

Les communes membres sont par ailleurs informées que cette dernière mission est potentiellement réalisable dans le cadre de l'Union de collectivité conduite par le CNFPT.

En revanche sont hors domaine d'intervention, les missions suivantes :

- l'expertise en matière d'assurance et de commande publique y compris le contentieux.
- le contrôle de légalité systématique des actes passés par les communes.
- l'exécution financière afin de régler les prestataires le cas échéant désignés.

2°) Fonctionnement et organisation du service.

Au sein de la communauté Urbaine Caen la mer, le service commun Etudes juridiques et Contentieux s'appuie sur l'ensemble des agents dédiés à ces missions mais à due proportion du nombre d'Equivalent temps plein financé par les adhérents.

L'ensemble des agents appartenant au service est placé sous l'autorité hiérarchique du président de l'EPCI tandis que l'autorité fonctionnelle demeure exercée par le Maire de la commune signataire pour les dossiers la concernant.

Par ailleurs, les fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent des fonctions d'expertise juridique relevant de ce service sont de plein droit mis à disposition, à titre individuel, de la Communauté Urbaine pour le temps de travail consacré au service commun.

Deux communes sont concernées :

- un agent à lfs pour 10% d'un ETP
- deux agents à Mondeville pour un total de 10% d'un ETP

Le service actuel comprend un chef de service et 3 agents, il serait complété d'un agent recruté par la Communauté urbaine et par 3 agents mis à disposition à temps partiel.

En conclusion, le service commun serait constitué de 5.2 ETP dont un dédié aux communes signataires (un chef de service et 4 agents, plus 2 agents communaux mis à disposition pour un total de 20% d'un ETP).

Dans ce cadre :

- L'annexe 1 au projet de convention décrit l'organisation du service
- L'annexe 2 au projet de convention reprend les fiches d'impact
- L'annexe 3 au projet de convention mentionne les agents mis à disposition du service commun.

3°) Evaluation.

Un bilan de l'activité du service est réalisé chaque semestre et permettra le cas échéant de proposer d'éventuelles pistes d'amélioration et d'ajuster les moyens.

4°) Contribution au fonctionnement du service commun.

La Communauté urbaine en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

La contribution au fonctionnement correspond à l'emploi nécessaire à créer pour exercer les missions précitées avec les agents existants à la CU et dans les communes membres dont l'emploi est dédié aux missions de ce service.

Il convient d'ajouter des frais d'encadrement et de fonctionnement divers.

Les mécanismes de remboursement sont établis, selon les principes mentionnés ci-dessous :

- Affecter 50 % du coût du service en fonction du nombre de communes adhérant au service (partie fixe)
- Affecter les autres 50 % du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle)
- Calcul sur la base des communes intéressées et de leur population

Le budget annuel prévisionnel du service commun à supporter par les communes membres du service commun a été estimé à 62 000 €.

Pour 2018, la participation des communes portera sur 4 mois, la mise en œuvre effective du service se faisant au 1^{er} septembre à l'arrivée de l'agent recruté à cet effet..

La population communale retenue est celle reconnue par la préfecture chaque année.

Le budget est actualisé chaque année au taux de 1.1% tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité), des charges de fonctionnement et du prix de la base de données juridiques.

Chaque année, la participation est portée à la connaissance des communes par la Communauté Urbaine avant émission du titre de recettes.

5°) Convention d'adhésion

Le service serait mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2018 (sous réserve, à cette date du recrutement effectif mentionné ci-dessus).

La convention entrerait en vigueur à compter de cette date.

Il est proposé que la première convention prenne fin le 31 décembre 2021. Elle serait renouvelable une fois pour 4 ans par tacite reconduction et prendra fin le 31 décembre 2025.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur :

- L'adhésion au service commun Etudes juridiques et Contentieux
- Les modalités de contribution mentionnées dans cette délibération
- Les contributions pour 2018 mentionnés en annexe

La signature de cette convention ainsi que celle de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Vu l'avis des Comités techniques,

Vu l'avis des Commissions administratives paritaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **14 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention** :

- **D'APPROUVER** la création du service commun Etudes juridiques et Contentieux
- **D'APPROUVER** les modalités de contribution mentionnées dans cette délibération
- **DE PRENDRE ACTE** des contributions pour 2018 mentionnés en annexe
- **D'APPROUVER** les termes de la convention figurant en annexe
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-06-028 : SECTEUR JEUNESSE – TARIFICATION 2018/2019

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Monique GODEFROY**, Maire-Adjointe en charge du Secteur Jeunesse qui précise qu'une Commission Jeunesse s'est tenue le 19 juin 2018 ainsi qu'une Commission Finances le 20 juin dernier, au cours desquelles les tarifs 2018/2019 de l'ensemble des activités proposées dans le cadre du Secteur Jeunesse Municipal ont été étudiés.

La Commission Jeunesse et la Commission Finances proposent une augmentation de 1% de l'ensemble des tarifs pour les demouvillais et les enfants scolarisés à Demouville et une augmentation de 2% pour les extérieurs.

Il est proposé également de maintenir le tarif de 10 € pour l'année pour le local ados et les activités méridiennes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant la proposition de la Commission Jeunesse du 19 juin 2018,
Suivant la proposition de la Commission Finances du 20 juin 2018,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **16 voix pour et 3 abstentions** :

- **D'APPROUVER** l'augmentation de 1% de l'ensemble des tarifs des activités proposées dans le cadre du Secteur Jeunesse Municipal sur l'année 2018/2019 pour les demouvillais et les enfants scolarisés à Demouville.
- **D'APPROUVER** une augmentation de 2% pour les extérieurs.
- **DE MAINTENIR** le tarif de 10 € pour l'année pour le local ados et les activités méridiennes.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

MAIRIE DE DEMOUVILLE - Secteur Jeunesse
Tarifs 2018 / 2019 - Applicables au 01/09/2018

ACTIVITES	REMARQUES	T1	T2	T3
Centre de loisirs Demouvillais <i>Valable pour les Mercredis et Passeports</i>	½ Journée – Sans Repas	4,01 €	4,87 €	5,28 €
	Journée - Repas inclus	11,03 €	13,38 €	14,48 €
Centre de loisirs Extérieurs <i>Valable pour les Mercredis et Passeports</i>	½ Journée – Sans Repas	6,86 €	8,33 €	9,01 €
	Journée - Repas inclus	16,81 €	20,39 €	22,07 €
Ateliers Pédagogiques	Echecs, danse...	2,35 €	2,78 €	2,92 €
Accueil périscolaire	Garderie matin (7h30-8h30)	1,38 €	1,63 €	1,71 €
	Garderie du soir (16h30-18h30 goûter inclus)	2,42 €	2,85€	3,00 €
Mini camp été Demouvillais	Tarif journalier repas inclus <i>Semaine obligatoire (5 jours)</i>	15,93 €	19,32 €	20,90 €
Mini camp été Extérieurs	Tarif journalier repas inclus <i>Semaine obligatoire (5 jours)</i>	22,08 €	26,81 €	29,02 €
ACTIVITES	REMARQUES	T1	T2	T3
Centre de Vacances adolescents Demouvillais	Tarif journalier repas inclus <i>9 jours obligatoires</i>	25,52 €	30,73 €	32,63 €
Centre de Vacances adolescents Extérieurs	Tarif journalier repas inclus <i>9 jours obligatoires</i>	32,15 €	38,70 €	41,10 €
Local Ados et Activités Méridiennes	Forfait annuel - <i>Tarif Unique</i>	10,00 €	10,00 €	10,00 €

T1 : Tarif 1 pour quotient familial compris entre 0 et 600 €

T2 : Tarif 2 pour quotient familial entre 601 et 1200 €

T3 : Tarif 3 pour quotient familial à partir de 1201 € et plus

La remise de 30 % est accordée aux familles pour trois enfants inscrits et présents simultanément à la cantine et à la garderie périscolaire. Elle n'est pas accordée pour le Centre de Loisirs.

N° 2018-06-029 : RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFICATION 2018/2019

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Monique GODEFROY**, Maire-Adjointe en charge du Secteur Jeunesse qui informe le Conseil Municipal que les tarifs du restaurant scolaire ont été étudiés au cours de la Commission Jeunesse du 19 juin dernier et de la Commission Finances du 20 juin 2018.

Les 2 commissions proposent une augmentation de 1% des tarifs actuels.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant la proposition de la Commission Jeunesse du 19 juin 2018,
Suivant la proposition de la Commission Finances du 20 juin 2018,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **18 voix pour et 1 voix contre** :

- **D'APPROUVER** l'augmentation de 1% de l'ensemble des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018/2019, soit les tarifs suivants par repas :
 - o Ecole maternelle : 3,33 €
 - o Ecole élémentaire : 3,62 €
 - o Enseignants : 6,03 €
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-06-030 : PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

EXPOSE

Madame le Maire expose qu'un nouvel agent est recruté, suite au départ en retraite d'un agent du service, au poste d'agent technique polyvalent secteur bâtiment à compter du 16 juillet 2018 et qu'à ce titre il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 05/06/2018,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 16 juillet 2018.
- **D'AUTORISER** la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-06-031 : PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

EXPOSE

Madame le Maire expose qu'un nouvel agent est recruté au poste d'accueil, vacant, à compter du 16 juillet 2018 et qu'à ce titre, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 05/06/2018,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 16 juillet 2018.
- **D'AUTORISER** la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-06-032 : PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

EXPOSE

Madame le Maire expose qu'un agent au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet a fait la demande pour bénéficier d'un avancement au grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe par intégration directe. Celui-ci remplit les critères : CAP Petite enfance et 18 ans de fonctions d'ATSEM. Il convient de délibérer pour la création d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2018, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui se tiendra le 05 juillet 2018 et la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 05/06/2018,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018.
- **D'AUTORISER** la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-06-033 : PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR

EXPOSE

Madame le Maire expose que, depuis Avril 2018, un agent au grade de Rédacteur à temps complet peut bénéficier d'un avancement au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet suivant les critères d'ancienneté et d'échelon. Il convient de délibérer sur la création de poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe selon l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 5 juin 2018 et la suppression du poste de Rédacteur.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 05/06/2018,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018.
- **D'AUTORISER** la suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-06-034 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES MUNICIPALES

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Christine DUFEIL**, Maire-Adjointe en charge des Finances qui précise aux membres du Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient de délibérer sur le versement des indemnités de gardiennage de l'église communale. A ce titre, la Préfecture du Calvados nous rappelle que le montant de l'indemnité fixé pour 2018 reste équivalent à celui fixé en 2017 soit 120,97 € pour un gardien ne résidant pas sur la commune.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le versement des indemnités de gardiennage de l'église communale pour un montant de 120,97 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-06-035 : CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS – SIGNATURE DES AVENANTS 1 ET 2

EXPOSE

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire, signé le 28 novembre 2017.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat, par le biais d'avenants.

DELIBERATION

Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil Départemental et validé par la Communauté Urbaine de Caen la mer,
Considérant la signature du contrat de territoire 2017-2021 le 28 novembre 2017,
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du modèle d'avenant au contrat de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les avenants 1 et 2 du contrat de territoire, portant sur les projets 2018 des collectivités éligibles au contrat, ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.
- **DE SOLLICITER** une aide financière du Conseil départemental pour les projets à intégrer au contrat de territoire, au titre de l'année 2018.

N° 2018-06-036 : PLAN D'ACTION FRELON ASIATIQUE 2018

EXPOSE

Madame le Maire rappelle le plan d'action mis en œuvre par la FREDON pour lutter collectivement contre le frelon asiatique présent dans le département du Calvados depuis 2011.

La Communauté Urbaine Caen la Mer a signé la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique ce qui ouvre le territoire de la commune à ce plan de lutte en 2018.

Conformément à la décision du Comité de Pilotage Départemental du 2 février 2018 et à l'arrêté préfectoral de lutte collective du 19 mars 2018, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

Toutes les opérations d'animation seront menées uniquement dans les communes des EPCI favorablement engagées dans l'animation et la finançant.

Durant le plan de lutte collective, les communes participent à la prise en charge des coûts de destruction des nids de frelons asiatiques signalés sur le domaine public comme sur le domaine privé. Elles bénéficieront sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30% du coût de destruction plafonné à 110 €, dans la limite de l'enveloppe de 66 000 € d'aide votée) et des coûts mutualisés pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en date du 19 mars 2018,

Vu la signature de la convention d'animation pour la programme de lutte collective contre le frelon asiatique en 2018 par la Communauté Urbaine Caen la Mer,

Vu la convention fournie par la FREDON de Normandie,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER** au plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en 2018.
- **DE SIGNER** la convention avec la FREDON.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération

➤ **Martine FRANÇOISE-AUFFRET**

✓ ***Demande de Michel LAFONT, Cohésion territoriale à la CU - Maire de Thue et Mue***

Monsieur LAFONT rencontre les Maires des 50 communes dans le cadre de sa mission et a fait part des présences des délégués démouvillais aux différentes commissions.

➤ **Jean-Jacques BARTEAU**

✓ ***Travaux Rue Alfred Cassigneul***

Monsieur BARTEAU a rencontré l'entreprise TOFFOLUTTI qui va effectuer les travaux Rue Alfred Cassigneul. Une réunion avec les riverains est prévue le mardi 26 juin à 18h30 en mairie.

✓ ***Bibliothèque***

M. BARTEAU informe que les documents pour établir le permis de construire ont été reçus en mairie et qu'il a rendez-vous avec le cabinet Landry le jeudi 28 juin pour finaliser le dossier de consultation des entreprises pour effectuer les travaux.

➤ **Monique GODEFROY**

✓ ***Centre de Loisirs Eté***

Madame GODEFROY donne quelques précisions concernant le centre de loisirs et les mini-camps pour cet été : 105 enfants sont inscrits au centre aéré sur les 3 semaines et 35 enfants en mini-camps.

Cela nécessite l'embauche de 15 animateurs

Des éléments chiffrés sont dans le compte-rendu de la commission Secteur Jeunesse.

➤ **Jean-François LEPETIT**

✓ ***Fête de la musique***

Le groupe ELISEADOOR est intervenu le jeudi 21 juin à 20h30 à l'occasion de la Fête de la Musique. Bonne participation du public.

✓ ***Stade de foot***

Monsieur LEPETIT indique qu'il a été appelé dimanche 24 juin à 9 heures par l'agent d'astreinte pour constater les détériorations du club house.

✓ ***Match de foot de l'équipe de France***

Le club de foot a demandé l'autorisation de pouvoir regarder dans la salle polyvalente le match de foot de la coupe du monde entre la France et le Danemark qui aura lieu mardi 26 juin à 16h00 avec les enfants sur le temps des TAP et de la garderie.

➤ **Michel VERGER**

✓ **AG Judo**

Monsieur VERGER a assisté à l'assemblée générale de l'association de judo qui compte 57 adhérents.

Le Club propose la création d'une activité Pilates en septembre.

✓ **AG Foot**

Monsieur VERGER a assisté à l'assemblée générale de l'association ACDC Foot qui compte 154 licenciés.

Le Budget est équilibré.

Le président Monsieur Bruno GODEFROY étant démissionnaire, un nouveau président a été élu. Il s'agit de Monsieur Frédéric MAUDUIT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

VU, pour être affiché le 02 Juillet 2018,
conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales

Le Maire,



Martine FRANÇOISE-AUFFRET